



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2025-78/V
PORTANT réglementation de la circulation rues du Ruisseau et du Lavoir

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU l'intervention de l'entreprise SOBECA de Hochfelden (67270) concernant le réaménagement de la voirie des rues du Ruisseau et du Lavoir à partir du lundi 29 septembre 2025,

CONSIDERANT que le réaménagement de la voirie des rues du Ruisseau et du Lavoir à partir du lundi 29 septembre 2025 nécessite une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Routes barrées

Les rues du Ruisseau et du Lavoir **seront barrées ponctuellement** à toute circulation de véhicules du lundi 29 septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée en ligne, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- au SIS 67
- au SMUR - Saverne
- au SMICTOM - Saverne
- entreprise SOBECA - Hochfelden
- au service technique - Dettwiller

Fait à Dettwiller, le 22 septembre 2025

Le Maire, Pascal BOEHM